

**Arrêté relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement, à  
Lieu: Voies Métropolitaines.**

**Période: Du 01 Janvier 2025 au 31 janvier 2026.**

**Nature des travaux : Travaux, Maintenance, investigations, interventions poncuelles, sur  
réseaux ENEDIS**

**Bénéficiaire: ENEDIS et ou son sous traitant.**

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L.5217-3 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Métropolitain à la  
présidente et aux vice-présidents,

Vu l'arrêté n°2024-52 du 13 septembre 2024 portant délégation de la Présidente aux élus,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15  
juillet 1974,

Vu la demande du 02 Octobre 2024 de Nantes Métropole,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de  
circulation et de stationnement, sur les voies métropolitaines hors agglomération, depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Arrête**

**Article 1.** Du 01 Janvier 2025 au 31 Janvier 2026, les mesures et conditions suivantes seront  
appliquées sur les voies Métropolitaines :

- Stationnement automobile autres que ceux du chantier strictement interdit au droit du  
chantier.
- Rétrécissement de chaussée (AK3)
- Interdiction de doubler (B3)
- Vitesse limité à 30Km/h (B14)
- Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer la circulation des piétons sur un  
cheminement continu sécurisé.

**Article 2:** La circulation des riverains, sera maintenue en permanence et toutes les  
dispositions seront prises pour faciliter le passage des véhicules de secours et de collecte  
des déchets.

**Article 3:** Les matériels nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté ainsi  
que la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, seront mis  
en place et entretenus par ENEDIS et ou son sous traitant, chargée des travaux.  
Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant le démarrage des travaux.

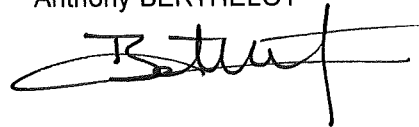
**Article 4:** Le stationnement de tout véhicule au droit des aires affectées par les travaux, , hors cadre de cette intervention, est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

**Article 5:** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 6.** Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Couëron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 09 octobre 2024

Pour la Présidente  
Le Maire d'INDRE  
Membre du bureau avec délégation exécutive  
Anthony BERTHELOT



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.